

Musée Classé - Musée du Temps - Réaffectation de subventions**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :**

1) Par lettre du 29 octobre 1991, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles informait M. le Député-Maire de la décision de subventionner à hauteur de 71 185 F des travaux de restauration sur la peinture de Van Meulen «le siège de Besançon» et sur une collection d'horlogerie et d'objets électriques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser cette somme en recettes à imputer sur le chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 00509 / code service 52020

- l'affecter en dépenses au même chapitre / article 235 (restauration) - 00509 / code service 52020.

2) Par lettre du 18 octobre 1991, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles informait M. le Député-Maire de son intention de subventionner à hauteur de 15 000 F l'édition d'une plaquette d'accompagnement de la collection Belmont.

Le coût total de l'opération, soit 40 000 F, est financé comme suit :

Ville de Besançon inscrits au BP 91 - chapitre 945.23 / 662 - 52020)	25 000 F
Etat	15 000 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à solliciter cette subvention de 15 000 F et dès réception :

- à l'encaisser en recettes au chapitre 945.23 / article 7371 (subvention de l'Etat) code service 52020

- à l'imputer en dépenses au même chapitre / article 662 (frais d'impression) / code service 52020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.